

Résidence Autonomie

Les Résidences Autonomie sont des établissements médico-sociaux proposant des lieux de vie individuels et collectifs à destination des personnes âgées de plus de 60 ans autonomes ou à autonomie maîtrisée.



MODALITÉS D'ACCÈS

Public concerné :

- personnes de plus de 60 ans et retraitées ;
- personnes de moins de 60 ans sur dérogation.

Critères d'admission : avoir une autonomie relativement préservée. Dans certaines Résidences Autonomie, le critère de domiciliation est appliqué.

Comment faire la demande : La demande d'admission se fait par courrier auprès du responsable ou du directeur de la résidence.

Un dossier de demande étant constitué (partie administrative et médico-sociale), une visite de la structure est organisée pour une éventuelle admission.



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Statut et financement : Les Résidences Autonomie sont considérées comme le domicile principal de l'utilisateur. Elles sont majoritairement publiques, gérées par les Centres Communaux d'Action Sociales (CCAS). Toutefois, des associations à but non lucratif en gèrent un certain nombre.

Participation du public : Les résidents financent leur loyer. Certaines aides sont possibles sous conditions (allocations au logement, aide sociale à l'hébergement).

Professionnel-le-s de la structure :

Les équipes des Résidences Autonomie peuvent être composées d'agents sociaux-ales (en charge de l'animation, de l'entretien), employé-e-s de collectivité, infirmier-ère-s et aides-soignant-e-s (au sein des Résidences Autonomie bénéficiant d'une équipe de soins courants).



REMARQUE

Les Résidences Autonomie se différencient des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) car elles ne sont pas médicalisées.

MISSIONS ET MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Les Résidences Autonomie ont pour mission de :

- proposer un logement indépendant, adapté et sécurisé ;
- offrir un cadre de vie accessible et agréable ;
- promouvoir l'autonomie ;
- s'engager dans des actions de prévention ;
- préserver le lien social ;
- proposer des prestations facultatives payantes.